



**Arrêté municipal n° 30-2026**  
**Portant occupation temporaire du domaine public**  
**à l'occasion de la manifestation**  
**« Kermesse de l'École »**  
**13 juin 2026**

**Le Maire de la commune de Saint Ferréol,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-3 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Vincent HOAREAU, président de l'association « Sou des Ecoles » le 31 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser à l'association « Sou des Ecoles », l'occupation temporaire du domaine public sur, l'ancien terrain de camping, l'ensemble des places du parking du Foyer Rural d'Animation, rue du Pré de Foire – 74210 SAINT-FERRÉOL ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le **samedi 13 juin 2026**, l'occupation temporaire de l'ancien terrain de camping, l'ensemble des places de parking du Foyer Rural d'Animation, sis rue du Pré de Foire est par l'association Saint-Fé la Fête, sise 5 place de la Mairie 74210 SAINT-FERRÉOL, est autorisée dans le cadre de la vente au déballage pendant la manifestation « Kermesse de l'école ».

**ARTICLE 2 :**

Le **samedi 13 juin 2026**, le stationnement de tous véhicules sur les parties occupées par l'association « Sou des Ecoles » est interdit à l'exception des secours.

**ARTICLE 3 :**

La pose et la signalisation temporaire seront assurée par l'association « Sou des Ecoles », en accord avec les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Les Services de la Mairie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur Vincent HOAREAU, président de l'association « Sou des Ecoles »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 07 avril 2026

Le Maire,

Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

